



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-05-31-DS-01  
portant suspension de l'accueil des élèves de certaines classes  
d'établissements scolaires du département du Var**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var,

**Vu** le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la rentrée 2020 ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 mai 2021 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** qu'une classe de maternelle, d'école primaire, de collège ou de lycée, au sein de laquelle 1 cas positif au Covid-19 ou à l'un de ses variants est confirmé, doit faire l'objet d'une fermeture ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture de la classe au sein de laquelle a été confirmé un cas positif au Covid-19 ou à l'un de ses variants ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la fermeture de la classe, au sein de laquelle a été confirmé un cas positif au Covid-19 ou à l'un de ses variants, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

## ARRÊTE

**Article 1er** : l'accueil des élèves des classes listées en annexe du présent arrêté est suspendu pour 7 jours, selon la période indiquée dans l'annexe.

**Article 2** : la directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur de l'enseignement catholique du Var et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise aux maires des communes concernées.

Fait à Toulon, le 31 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

<sup>1</sup> Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe de l'arrêté préfectoral n°2021-05-31-DS-01 portant suspension de l'accueil des élèves de certaines classes d'établissements scolaires du département du Var**

VAR RECENSEMENT FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES/CLASSES									
COMMUNE	TYPE D'ÉTABLISSEMENT			ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	NIVEAU DE FERMETURE		DATES		
	Maternelle	Élémentaire	Collège Lycée		Classe(s)	Établissement entier			
<i>Nom de la commune</i>	<i>Cocher la case concernée</i>			<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Indiquer la classe</i>	<i>Cocher, si concerné</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Réouverture</i>	
LES ARCS		X		Jean Jaurès	CE1A		31/05/2021 AU 06/06/2021	7 juin 2021	
LA GARDE		X		Zunino 1	CM2		31/05/2021 AU 06/06/2021	7 juin 2021	
BAGNOLS EN FORET		X		Frédéric Gagliolo	CE1-CE2		31/05/2021 AU 06/06/2021	7 juin 2021	
LA GARDE		X		Charles Sandro	CM2		31/05/2021 AU 06/06/2021	7 juin 2021	
SIX FOURS	X			Les Playes	MS-GS		31/05/2021 AU 06/06/2021	7 juin 2021	
SANARY SUR MER			X	La Guicharde	6ème 1		31/05/2021 AU 06/06/2021	7 juin 2021	
Toulon		X		Claude Debussy	CM1 M		01/06/2021 AU 07/06/2021	8 juin 2021	
Cuers			X	La Ferrage	5ème 1		01/06/2021 AU 07/06/2021	8 juin 2021	
La Farlède		X		Jean Monnet	CE2		01/06/2021 AU 07/06/2021	8 juin 2021	
Saint-Maximin			X	Henri Matisse	3ème 1		01/06/2021 AU 07/06/2021	8 juin 2021	
Toulon			X	Django Reinhardt	4ème 7		01/06/2021 AU 07/06/2021	8 juin 2021	
La Crau		X		Jules Ferry	CE2		01/06/2021 AU 07/06/2021	8 juin 2021	
Le Luc			X	Pierre de Coubertin	3ème 1		01/06/2021 AU 07/06/2021	8 juin 2021	
Nans les Pins		X		La Ferrage	CP B		01/06/2021 AU 07/06/2021	8 juin 2021	
Saint Maximin			X	Sainte Jeanne d'Arc (PRIVE)	3 ème 5		31/05/2021 AU 06/06/2021	7 juin 2021	